

يسعد مجلة المقالات الدولية أن تضع بين أيدي القراء والباحثين العدد التاسع (المزدوج: يناير-فبراير)، وذلك في إطار رسالتها الهادفة إلى دعم البحث العلمي الرصين وتعزيز ثقافة النشر الأكاديمي الموثوق.

ونذكر بفخر بفهرسة المجلة ضمن معامل التأثير العربي (AIF) بما يمثله من اعتراف رسمي ومعياري أكاديمي معتبر، كما نعتز باستمرار إدراجها ضمن International Scientific Indexing (ISI) بما يعكس ثقة المجتمع العلمي في جودة ما ننشره ويسهم في توسيع انتشار بحوثنا وتعزيز أثرها العلمي. وإذ نقدم هذا العدد بما يزر به من بحوث ودراسات متنوعة، نؤكد التزامنا الدائم بتحكيم علمي صارم، وأخلاقيات بحثية راسخة، ومعايير ثابتة للجودة والشفافية. وقد اخترنا إصدار هذا العدد بصيغة مزدوجة (يناير-فبراير) لإتاحة وقت كاف لاستكمال التحكيم والمراجعات التحريرية بدقة أعلى، وتجميع المواد العلمية المقبولة في إصدار أكثر اتساقاً وتوازناً، بما يضمن جودة أفضل وانتظاماً أوضح في النشر. والله ولي التوفيق

رئيس التحرير



مجلة شهرية، محكمة متعددة التخصصات
تعنى بنشر الدراسات والأبحاث في مجالات العلوم
القانونية، الإنسانية، الاجتماعية، والاقتصادية

المدير المسؤول ورئيس التحرير: انس المستقل

IAJ
مجلة المقالات الدولية
INTERNATIONAL ARTICLES JOURNAL

العدد التاسع مزدوج The ninth double issue
يناير و فبراير 2026 January and February

الرقم المعياري الدولي : 3085 - 5039 e-ISSN
رقم الصحافة : 1/2025 Press number

مجلة علمية، شهرية، محكمة متعددة التخصصات، تعنى بنشر الدراسات والأبحاث في مجالات العلوم الإنسانية، الاجتماعية، والاقتصادية.

الرقم المعياري الدولي: ISSN : 3085 - 5039 رقم الصحافة : 1 / 2025 Press number: العدد 9، مزدوج يناير و فبراير 2026

اللجان العلمية

أنس المستقل

المدير المسؤول ورئيس التحرير

لجنة التقرير والتحكيم

د. طه لحيدياني

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية جامعة سويسري
محمد الخامس بالرباط

د. عبد الحق بلقيهي

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية جامعة سيدي
محمد بن عبد الله بفاس

د. بدر بوخلوف

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية جامعة مولاي
إسماعيل بمكناس المدير التنفيذي للمركز الوطني للدراسات القانونية
والحقوقية

د. حكيمة مؤذن

أستاذة جامعية كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية المحمدية جامعة
الحسن الثاني بالدار البيضاء مديرة مجلة إصدارات

د. احمد هيساوي

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية المحمدية جامعة
الحسن الثاني بالدار البيضاء

د. إبراهيم رضا

أستاذ جامعي كلية الآداب والعلوم الإنسانية جامعة القاضي
عياض بمراكش

د. زكرياء أقنوش

أستاذ جامعي كلية العلوم بالكلية المتعددة التخصصات الرشيدية
د. أحمد أعراب

د. إبراهيم أيت وركان

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية جامعة شعيب
الذكالي بالجديدة

د. محمد ملاح

أستاذ جامعي كلية العلوم بالكلية المتعددة التخصصات بالناضور

د. عبد الحي الغربة

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية المحمدية جامعة
الحسن الثاني بالدار البيضاء

الهيئة الاستشارية

د. يونس وحالو

نائب العميد المكلف بالبحث العلمي والتعاون الجامعي كلية العلوم القانونية
والسياسية جامعة ابن طفيل بالقنيطرة

د. المختار الططبي

نائب العميد المكلف بالشؤون البيداغوجية كلية العلوم القانونية والاقتصادية
والاجتماعية بعين السبع جامعة الحسن الثاني بالدار البيضاء

د. رشيد الهدور

أستاذ جامعي جامعة الحسن الثاني بالدار البيضاء عضو المجلس الدستوري
سابقا مدير مجلة دفاتر برلمانية

د. سعيد خوري

أستاذ جامعي جامعة الحسن الثاني بالدار البيضاء مدير مختبر القانون العام
وحقوق الإنسان

د. كمال هشوشي

أستاذ جامعي جامعة محمد الخامس بالرباط المنسق البيداغوجي لماستر
الدراسات السياسية والمؤسساتية المعمقة

د. مهدي العيساوي

مستشار رئيس مجلس النواب العراقي لشؤون الصياغة التشريعية أستاذ
القانون العام الدولي في الجامعة العراقية

د. المهدي منشيد

أستاذ جامعي كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية المحمدية جامعة
الحسن الثاني بالدار البيضاء

Riccardo Pelizzo

نائب العميد المكلف بالشؤون الأكاديمية بجامعة نزار باييف بكازاخستان

د. وفاء الفيلالي

أستاذة جامعية كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية جامعة سويسري
جامعة محمد الخامس بالرباط

د. صليحة بوعكاكة

أستاذة جامعية كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية جامعة سيدي
محمد بن عبد الله بفاس

محتويات العدد

3-15	إصدار العقوبات لدى هيئات التقنين ومبدأ فصل السلط أنس الزوين
16-38	حكمة شركة المساهمة ومكافحة تضارب المصالح عبد الكريم ازريكم و بدر اسريفي
39-65	من سيادة النص إلى سيادة القرار: جدلية الدولة والتراب في المغرب : مقاربة سوسيوسياسية للدورات الاستثنائية بجماعة أكادير يوسف دعي و حميد أوفقي
66-88	الفاعلون في تقييم السياسات العمومية الصحية حميد كلة
89-102	التدبير المندمج للساحل الأطلسي الجنوبي، تطور خط الساحل وسبل المحافظة عليه " إقليم العيون انموذجا" محمد أهل عبد القادر و محمد كارا
103-135	استشراف المستقبل في التصور الإسلامي: من منطق الغيب إلى فقه المآلات عظمي أكرم
136-150	إصدار العقوبات لدى هيئات التقنين ومبدأ فصل السلط عبد الله قرير
151-166	مأزق الوساطة الدولية في الحروب المعاصرة: تعدد الوسطاء وتضارب الأجندات وأثره على فرص التسوية سليمان بولعيد
167-177	حوار حول اللغة بين نورالدين عيوش وعبد الله العروي: تواصل أم تأثير رجاء مسو و هدار مصطفى
178-214	تجسيد التحقيق الرقمي وأثره في مكافحة الجرائم الإلكترونية محمد المهدي الميموني

215-228	تعيين المسير في الشركة ذات المسؤولية المحدودة بشريك وحيد بين التجربة العمانية والمغربية سالم بن سعيد بن خميس الهاشمي
229-242	العلاقة التكاملية بين المجلس الأعلى للحسابات والسلطة التشريعية في منظومة الرقابة المالية هاجر خالص
243-262	لعلاقة دور التحكيم في تسوية منازعات عقود الاستثمار: الرهانات والتحديات حنان لكحال
263-279	إشكالية العقل في فلسفة الدين: العقل المجرد والنقد التداولي محمد امشيش
280-316	علاقة المؤسسة الملكية بالحكومة على ضوء دستور 2011 المهدي الزوات
317-329	الثورة الرقمية وتأثيرها على مهنة المحاماة ربيعة الزعداني
330-358	المرض بين المعطى الطبيعي والهشاشة السوسيو-اقتصادية: دراسة ميدانية لدور المجتمع المدني في التكفل بالمتعاقبين مع السيدا بفاس سعيد البديري
359-374	La souveraineté numérique à l'ère des technologies de l'information Achraf BOUMLIK



La souveraineté numérique à l'ère des technologies de l'information : étude croisée entre le Maroc et la France

Digital sovereignty in the information technology age: a comparative study between Morocco and France

Achraf BOUMLIK

PhD researcher

Hassan II University, Casablanca

Doctorant chercheur

Université Hassan II, Casablanca

Abstract :

Digital transformation has profoundly reshaped the traditional foundations of public authority and state sovereignty. The rapid expansion of information and communication technologies has led to the emergence of a global digital space characterized by the deterritorialization of exchanges, cross-border data flows, and the growing dominance of private actors with significant normative power. In this context, digital sovereignty has become a key concept in contemporary public law.

Digital sovereignty refers to the ability of states to exercise effective control over digital infrastructures, regulate technological uses, and protect data under their jurisdiction. However, it cannot be understood as a mere extension of classical territorial sovereignty. Rather, it implies a deep transformation of legal instruments, involving new regulatory mechanisms, enhanced international cooperation, and increasing interaction with private and technical norms.

This article adopts a qualitative approach based on a critical literature review, drawing on doctrinal contributions in public law, digital law, and global governance. Its objective is to clarify the conceptual boundaries of digital sovereignty, analyze its theoretical and legal foundations, and highlight the tensions arising between state autonomy, digital globalization, and the protection of fundamental rights.

A comparative analysis of France and Morocco reveals distinct legal trajectories shaped by different institutional contexts, yet facing similar challenges. The study demonstrates that digital sovereignty is not a uniform model but a dynamic and evolving process, calling for flexible and cooperative regulatory frameworks capable of ensuring the effectiveness of the rule of law in the digital age.

Keywords :

Digital sovereignty – Public law – Digital governance – Data protection – Legal regulation

Résumé:

La transformation numérique a profondément bouleversé les fondements traditionnels de l'action publique et de la souveraineté étatique. L'essor des technologies de l'information et de la communication a engendré un espace numérique globalisé, caractérisé par la déterritorialisation des échanges, la circulation transfrontalière des données et la montée en puissance d'acteurs privés disposant d'un pouvoir normatif inédit. Dans ce contexte, la souveraineté numérique s'impose comme un concept central du droit public contemporain.

La souveraineté numérique renvoie à la capacité des États à exercer un contrôle effectif sur les infrastructures numériques, à encadrer les usages des technologies et à protéger les données relevant de leur juridiction. Toutefois, elle ne peut être appréhendée comme une simple extension de la souveraineté territoriale classique. Elle implique une recomposition profonde des instruments juridiques, marquée par l'adaptation des mécanismes de régulation, la coopération internationale et la prise en compte croissante des normes privées et techniques.

Cet article adopte une approche qualitative fondée sur un état de l'art critique, mobilisant la littérature doctrinale en droit public, droit du numérique et gouvernance globale. Il vise à clarifier les contours conceptuels de la souveraineté numérique, à analyser ses fondements théoriques et juridiques, et à mettre en évidence les tensions qu'elle suscite entre autonomie étatique, mondialisation numérique et protection des droits fondamentaux.

L'analyse comparative entre la France et le Maroc permet de mettre en lumière des trajectoires juridiques différenciées mais confrontées à des enjeux convergents. Elle montre que la souveraineté numérique se construit selon des logiques institutionnelles distinctes, tout en soulignant la nécessité d'une approche coopérative et évolutive de la régulation numérique afin de préserver l'effectivité de l'État de droit à l'ère numérique.

Mots-clés:

Souveraineté numérique – Droit public – Gouvernance du numérique – Protection des données – Régulation juridique.

Introduction :

La transformation numérique constitue l'un des bouleversements les plus profonds des systèmes juridiques contemporains, à l'instar de la révolution numérique qui a profondément changé le monde depuis quelques décennies. Le développement rapide des technologies de l'information et de la communication a profondément modifié les modalités traditionnelles d'exercice de l'autorité étatique, qui étaient historiquement fondées sur la territorialité, la hiérarchie des normes et le monopole de la contrainte légitime. L'émergence d'un espace numérique mondialisé, marqué par la déterritorialisation des flux de données et la domination croissante d'acteurs privés disposant d'une puissance technologique et économique considérable, remet en question les principes fondamentaux du droit public et soulève la question de la capacité des États à préserver leur autonomie normative.

Dans ce contexte, la notion de souveraineté numérique s'est progressivement imposée dans les discours juridiques, politiques et institutionnels comme un concept central permettant d'appréhender les transformations contemporaines de l'État à l'ère du numérique, et elle est désormais considérée comme un élément essentiel dans la réflexion sur l'avenir des gouvernements et des sociétés dans le monde numérique. Elle désigne la capacité des autorités publiques à exercer un contrôle effectif sur les infrastructures numériques, à garantir la protection des données relevant de leur juridiction et à imposer des normes juridiques dans un cyberspace largement transnational. Cependant, cette souveraineté ne peut être simplement transposée des mécanismes traditionnels de souveraineté territoriale à l'espace numérique. Elle nécessite une transformation profonde des instruments juridiques et des modes de gouvernance publique.

Selon la littérature juridique et doctrinale, la souveraineté numérique se situe à la croisée de plusieurs dynamiques parfois contradictoires. D'une part, les États affirment leur rôle régulateur face à la montée en puissance des plateformes numériques transnationales. D'autre part, la réalité technique et économique d'un réseau global est fondée sur l'interopérabilité, la circulation transfrontalière des données et la privatisation croissante des mécanismes de régulation. Cette tension structurelle met en lumière les limites des catégories classiques du droit public, notamment celles relatives à la compétence territoriale, à la hiérarchie des normes et à la responsabilité juridique des acteurs non étatiques.

Dans ce cadre, l'analyse comparative entre la France et le Maroc présente un intérêt scientifique particulier, car elle permet de mettre en lumière les spécificités de chaque pays et d'enrichir la compréhension mutuelle entre les deux nations. Le système juridique français,

fortement influencé par le droit de l'Union européenne, illustre les tensions entre les ambitions nationales de souveraineté numérique et les contraintes normatives supranationales. Le Maroc, engagé dans un processus de modernisation juridique et administrative, offre un terrain d'analyse pertinent pour examiner les stratégies de construction d'une souveraineté numérique dans un contexte de transition numérique et de dépendance technologique. Cette comparaison permet de mettre en évidence, d'une part, des convergences doctrinales et, d'autre part, des spécificités institutionnelles dans l'appréhension juridique du numérique.

Cet article adopte une approche qualitative fondée sur une revue de la littérature critique, mobilisant les principales contributions doctrinales en droit public, en droit du numérique et en gouvernance mondiale, ainsi que les cadres juridiques et institutionnels existants. L'objectif est de clarifier les contours conceptuels de la souveraineté numérique, d'identifier les principaux débats théoriques traversant la littérature et d'analyser les réponses juridiques apportées par les États aux défis posés par la mondialisation numérique.

La problématique centrale de cet article peut dès lors être formulée comme suit : dans quelle mesure les cadres juridiques actuels permettent-ils aux États de préserver une souveraineté effective à l'ère des technologies de l'information, et comment cette dynamique se manifeste-t-elle dans les expériences française et marocaine ?

Pour répondre à cette question, l'article s'articule autour de deux axes principaux :

- l'analyse des fondements théoriques et juridiques de la souveraineté numérique ;
- l'examen comparé des stratégies normatives et institutionnelles mises en œuvre en France et au Maroc pour encadrer l'espace numérique et protéger les intérêts publics.

Section 1 :

Les fondements théoriques et juridiques de la souveraineté numérique

1. Genèse et évolution du concept de souveraineté numérique :

La notion de souveraineté numérique est relativement récente dans la doctrine juridique, bien que les préoccupations qu'elle recouvre soient apparues dès les premières phases de développement d'Internet. À l'origine, le cyberspace était perçu comme un espace technique neutre, échappant largement à la régulation étatique et fondé sur une logique d'autorégulation communautaire. Cette vision, largement portée dans les années 1990, reposait sur l'idée d'un Internet intrinsèquement déterritorialisé, incompatible avec les cadres juridiques nationaux.

Progressivement, l'intensification des usages numériques, la massification des échanges de données et l'émergence de services numériques structurants ont conduit les États à s'interroger sur leur capacité à maintenir un contrôle juridique effectif sur ces nouveaux espaces. Les premières réponses ont principalement pris la forme de réglementations sectorielles, notamment en matière de protection des données personnelles, de cybersécurité et de lutte contre la cybercriminalité. Ces initiatives ont marqué une première tentative de réaffirmation de la souveraineté étatique dans un environnement numérique en expansion¹.

C'est à partir des années 2010 que le concept de souveraineté numérique s'est véritablement imposé dans les discours institutionnels et doctrinaux, en lien avec la montée en puissance des grandes plateformes numériques transnationales et la concentration des infrastructures technologiques entre les mains d'un nombre restreint d'acteurs privés. La prise de conscience des enjeux liés à la dépendance technologique, à l'extraterritorialité des normes privées et à la vulnérabilité des données stratégiques a favorisé l'émergence d'une approche plus structurée de la souveraineté numérique, désormais considérée comme une composante essentielle de la souveraineté étatique contemporaine².

Dans la doctrine juridique, cette évolution s'est traduite par un élargissement de la notion de souveraineté, désormais appréhendée non seulement sous l'angle territorial, mais aussi à travers la capacité de l'État à réguler les flux d'information, à encadrer les architectures techniques et à garantir l'effectivité du droit dans le cyberspace. La souveraineté numérique

¹ **GUILLUY (T.)**, « La souveraineté de l'État dans le cyberspace : une souveraineté retrouvée ? », *Revue française de droit administratif (RFDA)*, 2017, p. 553.

² *Ibid.*

est ainsi devenue un concept transversal mobilisant le droit public, le droit international, le droit du numérique et la théorie de la régulation³.

Cette évolution historique met en évidence le passage d'une conception libertaire et décentralisée d'Internet à une approche juridico-institutionnelle plus affirmée, dans laquelle les États cherchent à rétablir leur rôle normatif face aux dynamiques globales du numérique. La souveraineté numérique apparaît dès lors comme une réponse juridique et politique à la reconfiguration des rapports de pouvoir induite par la transformation numérique.

2. Les tensions entre États et acteurs technologiques transnationaux :

L'un des enjeux centraux de la souveraineté numérique réside dans les rapports de pouvoir asymétriques entre les États et les grandes entreprises technologiques transnationales. La doctrine met en évidence le fait que ces acteurs privés disposent aujourd'hui d'une capacité normative de fait, fondée sur la maîtrise des infrastructures numériques, la collecte massive de données et l'élaboration de règles contractuelles applicables à des millions d'utilisateurs à l'échelle mondiale. Cette situation remet en cause le monopole normatif traditionnellement attribué à l'État.

Les plateformes numériques définissent des normes techniques, des politiques de modération de contenus et des conditions générales d'utilisation qui s'imposent aux utilisateurs comme de véritables règles de conduite. Or, ces normes échappent largement aux procédures démocratiques classiques et au contrôle juridictionnel effectif, ce qui soulève d'importantes questions en matière de légitimité et de responsabilité juridique. La littérature souligne ainsi l'émergence d'une privatisation de la régulation dans laquelle les entreprises technologiques jouent un rôle quasi souverain dans l'organisation de l'espace numérique⁴.

Face à cette dynamique, les États cherchent à réaffirmer leur autorité à travers des dispositifs juridiques visant à encadrer les activités des plateformes numériques, notamment en matière de protection des données personnelles, de concurrence et de cybersécurité. Toutefois, l'efficacité de ces instruments est limitée par l'extraterritorialité des acteurs concernés et par la fragmentation des cadres normatifs à l'échelle internationale. Cette

³ **DOUZET (F.)**, « La souveraineté numérique : un concept aux multiples facettes », *Hérodote*, vol. 177-178, n° 2, 2020, pp. 7-18.

⁴ **SFEZ (L.)**, « L'État et le numérique : une souveraineté contestée », *Revue française d'administration publique*, n° 146, 2013, p. 387.

situation met en évidence la nécessité d'une coopération renforcée entre les États et d'une harmonisation progressive des règles applicables au numérique⁵.

3. La construction de la souveraineté numérique dans les pays en transition : le cas du Maroc :

Dans les pays en transition numérique, la souveraineté numérique apparaît comme un objectif stratégique étroitement lié aux politiques de modernisation administrative et de développement économique. La littérature consacrée au cas marocain souligne les efforts déployés par les autorités publiques pour établir un cadre juridique adapté aux enjeux du numérique, notamment à travers la protection des données personnelles, la cybersécurité et la dématérialisation des services publics.

La loi relative à la protection des données à caractère personnel constitue un pilier central de cette stratégie, en affirmant le droit des individus à la protection de leur vie privée et en instituant une autorité nationale chargée du contrôle et de la régulation. Toutefois, plusieurs analyses doctrinales mettent en évidence des limites structurelles, notamment en ce qui concerne l'effectivité des mécanismes de contrôle, la disponibilité des ressources techniques et l'indépendance des institutions de régulation.

Par ailleurs, la souveraineté numérique du Maroc est confrontée à des défis spécifiques liés à la dépendance technologique vis-à-vis des infrastructures étrangères et à l'insuffisance des capacités nationales de stockage et de traitement des données. Dans ce contexte, la littérature considère la souveraineté numérique comme un processus en construction, nécessitant une articulation cohérente entre réformes juridiques, investissements technologiques et renforcement des compétences institutionnelles.

4. La régulation par le code et la transformation de la normativité juridique :

Les évolutions technologiques contemporaines ont donné lieu à de nouvelles formes de régulation basées sur l'architecture même des systèmes numériques. La notion de « régulation par le code » désigne le processus par lequel des règles de comportement sont intégrées directement au fonctionnement des technologies, notamment via les algorithmes, les protocoles techniques et les systèmes automatisés.

⁵ *Ibid.*, page 388.

La doctrine souligne que cette forme de régulation transforme profondément la normativité juridique, en déplaçant le centre de production des règles du législateur vers les concepteurs de technologies. Cette évolution soulève des enjeux majeurs en matière de transparence, de responsabilité et de protection des droits fondamentaux, car les décisions automatisées échappent souvent à la compréhension des utilisateurs et au contrôle des juridictions.

Dans le contexte de la souveraineté numérique, la régulation par le code soulève la question de la capacité de l'État à maintenir un rôle normatif central face à des architectures techniques globales et décentralisées. Elle invite à repenser les mécanismes de contrôle public, notamment à travers l'audit des algorithmes, la certification des systèmes numériques et l'intégration de principes juridiques fondamentaux dès la phase de conception des technologies.

5. Perspectives africaines et gouvernance collective du numérique :

Les analyses consacrées aux enjeux africains de la souveraineté numérique mettent en évidence le risque d'une nouvelle forme de dépendance technologique, susceptible de reproduire des rapports de domination économique et normative. La littérature plaide ainsi pour une approche collective de la gouvernance numérique, fondée sur la coopération régionale et la mutualisation des ressources.

Dans cette perspective, la souveraineté numérique ne se conçoit pas uniquement à l'échelle nationale, mais également comme une capacité collective à définir des normes adaptées aux réalités du continent africain. Cette approche permet de concilier l'intégration dans les réseaux numériques mondiaux avec la préservation des spécificités juridiques, culturelles et institutionnelles des États concernés.

Section 2 :

Approches comparées de la souveraineté numérique en France et au Maroc

1. La souveraineté numérique dans le cadre juridique français et européen :

L'approche française de la souveraineté numérique s'inscrit dans un cadre normatif complexe, marqué par l'imbrication du droit national et du droit de l'Union européenne. Cette superposition des niveaux de régulation reflète une tension structurelle entre, d'une part, la volonté des autorités nationales de préserver leur autonomie stratégique dans le domaine numérique et, d'autre part, les exigences d'harmonisation juridique imposées par l'ordre juridique européen.

La protection des données personnelles est l'un des piliers centraux de cette approche. Le cadre européen, notamment à travers le règlement général sur la protection des données, a profondément influencé la conception française de la souveraineté numérique en instaurant une régulation transnationale fondée sur des principes communs, tels que la licéité, la proportionnalité et la responsabilité des acteurs. Cette logique renforce la protection des droits fondamentaux tout en limitant la capacité des États membres à adopter des dispositifs strictement nationaux.

Parallèlement, la France a développé des stratégies spécifiques pour affirmer sa souveraineté numérique dans des secteurs considérés comme stratégiques, comme le cloud computing, la cybersécurité et les infrastructures critiques. Ces initiatives témoignent de la volonté de réduire la dépendance technologique à l'égard d'acteurs extra-européens et de renforcer la maîtrise publique des données sensibles. Toutefois, la doctrine souligne que ces politiques sont limitées par la réalité économique du marché numérique et par la domination persistante de plateformes mondiales disposant d'une grande capacité d'adaptation juridique⁶.

La régulation des plateformes numériques illustre également les limites de l'action étatique. Malgré l'existence d'autorités administratives indépendantes dotées de compétences étendues, telles que l'autorité chargée de la protection des données personnelles, l'effectivité de la régulation reste tributaire de mécanismes de coopération européenne et internationale. La souveraineté numérique française apparaît ainsi comme une

⁶ DUTHEIL DE LA ROCHÈRE (J.), « L'Union européenne et la souveraineté numérique », *Revue de l'Union européenne*, n° 641, 2020, p. 456.

souveraineté partagée, fondée davantage sur la coordination normative que sur l'exercice d'un pouvoir exclusif.

2. La construction de la souveraineté numérique dans le cadre juridique marocain :

Au Maroc, la souveraineté numérique s'inscrit dans un processus plus large de modernisation institutionnelle et de transition numérique de l'administration publique. La doctrine met en évidence le fait que les autorités marocaines ont progressivement intégré les enjeux numériques dans les politiques publiques, notamment à travers l'adoption de cadres juridiques visant à encadrer la protection des données personnelles, la cybersécurité et l'utilisation des technologies de l'information.

La législation relative à la protection des données à caractère personnel constitue un élément structurant de cette approche, en affirmant des principes s'inspirant des normes internationales et en instituant une autorité nationale de régulation. Cette évolution témoigne de la volonté du Maroc de se conformer aux cadres juridiques internationaux tout en préservant sa spécificité. Néanmoins, la littérature souligne que l'efficacité de ces dispositifs dépend largement de la capacité des institutions à assurer un contrôle rigoureux et indépendant, ainsi que de la disponibilité des ressources techniques et humaines nécessaires⁷.

La souveraineté numérique marocaine est également confrontée à des défis liés à la dépendance technologique et à l'externalisation des infrastructures numériques. La maîtrise des données stratégiques et la sécurité des systèmes d'information apparaissent comme des enjeux centraux dans un contexte marqué par la croissance des services numériques et la dématérialisation des procédures administratives. La doctrine considère donc que la souveraineté numérique au Maroc est un objectif en cours de construction, qui nécessite une articulation cohérente entre réformes juridiques, politiques publiques et investissements technologiques.

3. Convergences, divergences et enseignements comparatifs :

L'analyse comparative des approches française et marocaine de la souveraineté numérique met en évidence à la fois des convergences doctrinales et des divergences institutionnelles. Dans les deux contextes, la souveraineté numérique est envisagée comme une réponse aux défis posés par la mondialisation des flux numériques et par la montée en

⁷ BENHABI (A.), « Les défis de la transformation digitale au Maroc : enjeux juridiques et sécuritaires », *Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement (REMALD)*, n° 150, 2020.

puissance des acteurs privés transnationaux. Les deux systèmes juridiques reconnaissent la nécessité de protéger les données, de sécuriser les infrastructures et de renforcer la capacité régulatrice de l'État⁸.

Toutefois, les modalités de mise en œuvre diffèrent sensiblement. En France, la souveraineté numérique s'inscrit dans une logique de régulation multiniveau, où l'action nationale est indissociable des cadres européens. Cette approche favorise l'harmonisation normative mais limite l'autonomie décisionnelle de l'État. Au Maroc, en revanche, la souveraineté numérique repose davantage sur une stratégie nationale de construction progressive, marquée par une volonté de convergence internationale tout en tenant compte des contraintes structurelles propres au contexte local.

Ces différences illustrent la diversité des trajectoires juridiques possibles en matière de souveraineté numérique. Elles soulignent également que la souveraineté ne peut être conçue comme un modèle uniforme, mais comme un processus adaptatif, dépendant des capacités institutionnelles, des choix politiques et des dynamiques économiques propres à chaque État. La comparaison met ainsi en lumière la nécessité d'une approche flexible et évolutive de la régulation numérique, capable de concilier exigences de protection juridique et impératifs de coopération internationale.

Section 3 :

Discussion doctrinale et perspectives de régulation de la souveraineté numérique

1. Limites des cadres juridiques traditionnels face à la mondialisation numérique :

L'analyse de la littérature met en évidence un constat largement partagé : les cadres juridiques traditionnels du droit public peinent à appréhender pleinement les mutations induites par la transformation numérique. Les principes fondateurs de la souveraineté étatique, construits autour de la territorialité, de la compétence exclusive et du monopole normatif, se trouvent fragilisés par un environnement numérique caractérisé par la dématérialisation des échanges et l'extraterritorialité des acteurs.

La doctrine souligne que le droit positif demeure largement fondé sur une logique spatiale, alors même que les flux numériques transcendent les frontières nationales et rendent

⁸ Dahir n° 1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997) portant promulgation de la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications telle que modifiée et complétée par le Dahir n° 1-07-43 du 28 rabii I 1428 portant promulgation de la loi n° 29-06 (Publié au Bulletin Officiel n° 552217 avril 2007) .

plus complexe l'identification des juridictions compétentes. Cette inadéquation structurelle engendre des zones de vide juridique, exploitées par les acteurs technologiques transnationaux, et contribue à affaiblir l'effectivité des normes étatiques. La souveraineté numérique apparaît ainsi confrontée à une tension permanente entre l'ancrage territorial du droit et la nature globalisée du cyberspace.

Par ailleurs, la multiplication des normes applicables au numérique, issues de sources nationales, régionales et internationales, engendre une fragmentation normative susceptible de nuire à la lisibilité et à la cohérence du droit. Cette complexité renforce le besoin d'une réflexion doctrinale approfondie sur l'adaptation des instruments juridiques classiques aux réalités technologiques contemporaines⁹.

2. Vers une redéfinition fonctionnelle et coopérative de la souveraineté numérique :

Face à ces limites, une partie croissante de la littérature plaide en faveur d'une redéfinition fonctionnelle de la souveraineté numérique. Selon cette approche, la souveraineté ne se mesure plus uniquement à l'aune du contrôle territorial, mais à la capacité de l'État à orienter, coordonner et encadrer les usages numériques de manière effective. Cette conception met l'accent sur la régulation des fonctions clés du numérique, telles que la gestion des données, la sécurité des infrastructures et la responsabilité des plateformes.

Dans cette perspective, la souveraineté numérique ne saurait être envisagée de manière isolée. Elle suppose une coopération renforcée entre les États, notamment à travers des cadres régionaux et multilatéraux capables d'imposer des règles contraignantes aux acteurs transnationaux. La littérature met en avant le rôle croissant des organisations internationales et des ensembles régionaux dans l'élaboration de normes communes, destinées à pallier les insuffisances des régulations nationales.

Cette approche coopérative n'implique pas une dilution de la souveraineté étatique, mais plutôt sa transformation. La souveraineté numérique devient ainsi un exercice partagé, reposant sur des mécanismes de coordination normative et sur la reconnaissance mutuelle

⁹ Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (B.O n° 5714-7 du 18 février 2009).

des compétences juridiques. Elle reflète une évolution du droit public vers des formes de gouvernance plus flexibles et adaptées à la complexité du numérique.

3. La place des droits fondamentaux et de la légitimité démocratique :

La discussion doctrinale souligne également que la souveraineté numérique ne peut être dissociée de la protection des droits fondamentaux et de la légitimité démocratique. Le numérique constitue aujourd'hui un espace central d'exercice des libertés individuelles, notamment la liberté d'expression, le droit à la vie privée et la protection des données personnelles. Toute stratégie de souveraineté numérique doit donc intégrer ces dimensions afin d'éviter une approche purement sécuritaire ou technocratique¹⁰.

La littérature met en garde contre le risque d'une instrumentalisation de la souveraineté numérique, susceptible de justifier des restrictions excessives aux libertés numériques ou un renforcement disproportionné des pouvoirs de surveillance de l'État. Dans ce contexte, le rôle du juge et des autorités indépendantes apparaît déterminant pour garantir l'équilibre entre protection de l'intérêt général et respect des droits individuels.

La légitimité démocratique de la régulation numérique repose également sur la transparence des mécanismes de décision et sur la participation des citoyens à l'élaboration des politiques publiques numériques. La souveraineté numérique ne peut être effective que si elle est perçue comme légitime par les usagers du numérique, ce qui implique une gouvernance inclusive et fondée sur des principes de responsabilité et de redevabilité.

4. Enjeux futurs et orientations doctrinales :

Enfin, la doctrine identifie plusieurs enjeux majeurs susceptibles de structurer les débats futurs sur la souveraineté numérique. Parmi ceux-ci figurent la régulation de l'intelligence artificielle, la responsabilité algorithmique, la sécurisation des infrastructures critiques et la maîtrise des technologies émergentes. Ces enjeux soulignent la nécessité d'une approche prospective du droit, capable d'anticiper les évolutions technologiques et leurs répercussions juridiques.

¹⁰ Dahir n° 1- 03-197 du 11 novembre 2003 – 16 ramadan 1424 portant la promulgation de la loi n° 07-03 relative aux atteintes du système de traitement automatisé de données (B.O. du 5 février 2004)

La souveraineté numérique apparaît ainsi comme un concept dynamique en constante redéfinition, qui exige une mobilisation continue de la part des chercheurs, des décideurs publics et des praticiens du droit. L'état de la question montre que les réponses juridiques existantes sont partielles et qu'une réflexion collective est indispensable pour élaborer des cadres normatifs adaptés à la complexité du numérique.

Conclusion :

La souveraineté numérique s'impose aujourd'hui comme l'un des concepts les plus structurants du droit public contemporain, révélateur des profondes transformations induites par la mondialisation numérique. L'état de l'art présenté dans cet article met en évidence que la souveraineté, historiquement fondée sur la territorialité, la hiérarchie des normes et le monopole de la contrainte étatique, se trouve confrontée à un environnement technologique déterritorialisé, dominé par des acteurs privés transnationaux et structuré par des architectures techniques complexes.

L'analyse doctrinale montre que la souveraineté numérique ne peut être appréhendée comme une simple transposition des catégories classiques du droit public dans le cyberspace. Elle constitue plutôt une **recomposition fonctionnelle de l'autorité étatique**, fondée sur la capacité à réguler les flux de données, à encadrer les plateformes numériques et à garantir l'effectivité des droits fondamentaux dans un espace numérique globalisé. Cette recomposition s'accompagne d'un déplacement partiel de la normativité juridique, marqué par l'essor de normes privées, de standards techniques et de mécanismes de régulation par le code.

L'approche comparative entre la France et le Maroc permet de mettre en lumière des trajectoires juridiques distinctes mais confrontées à des défis convergents. En France, la souveraineté numérique s'inscrit dans une logique de régulation multiniveau, fortement influencée par le cadre européen, qui favorise l'harmonisation normative tout en limitant l'autonomie décisionnelle nationale. Au Maroc, la souveraineté numérique apparaît comme un objectif en construction, étroitement lié aux politiques de modernisation administrative et à la consolidation des capacités institutionnelles, dans un contexte marqué par des contraintes technologiques et structurelles spécifiques.

Malgré ces différences, les deux systèmes juridiques partagent une problématique commune : adapter les instruments du droit public à un environnement numérique caractérisé par l'extraterritorialité, l'automatisation et la concentration du pouvoir normatif entre les

maines d'acteurs privés. L'état de l'art souligne ainsi la nécessité de dépasser les approches strictement nationales au profit de mécanismes de coopération régionale et internationale, capables d'imposer des règles juridiques effectives dans un cyberspace partagé.

Enfin, la souveraineté numérique ne saurait être envisagée indépendamment de sa dimension démocratique. La légitimité de la régulation numérique repose sur la protection des droits fondamentaux, la transparence des mécanismes de décision et la participation des citoyens à la gouvernance du numérique. À cet égard, la souveraineté numérique apparaît moins comme une fin en soi que comme un moyen de garantir l'État de droit dans un environnement technologique en constante évolution.

Les perspectives de recherche ouvertes par cet état de l'art invitent à approfondir l'analyse des mécanismes contentieux liés au numérique, à explorer les implications juridiques de l'intelligence artificielle et des systèmes algorithmiques, ainsi qu'à examiner les formes émergentes de gouvernance collaborative du cyberspace. Repenser la souveraineté à l'ère numérique suppose ainsi une mobilisation continue de la doctrine juridique afin d'accompagner l'évolution des modes d'action publique et de préserver les fondements démocratiques de l'État de droit dans le monde numérique.

Bibliographie :

● OUVRAGES :

- ✓ GUILLUY (T.), « La souveraineté de l'État dans le cyberspace : une souveraineté retrouvée ? », *Revue française de droit administratif (RFDA)*, 2017, p. 553.
- ✓ Floridi, L. (2014). *The Onlife Manifesto : Being Human in a Hyperconnected Era*. Cham : Springer.
- ✓ Hildebrandt, M. (2015). *Smart Technologies and the End(s) of Law*. Cheltenham : Edward Elgar Publishing.
- ✓ Musiani, F., Schafer, V., & Méadel, C. (2019). *Gouverner Internet : outils, enjeux et méthodes*. Paris : CNRS Éditions.

● ARTICLES SCIENTIFIQUES :

- ✓ Badia, F. (2021). La souveraineté numérique : enjeux et perspectives. *Revue française de droit constitutionnel*.
- ✓ BENHABI (A.), « Les défis de la transformation digitale au Maroc : enjeux juridiques et sécuritaires », *Revue Marocaine d'Administration Locale et de Développement (REMALD)*, n° 150, 2020.
- ✓ Carr, M. (2016). Public–Private Partnerships in National Cyber-Security Strategies. *International Affairs*, 92(1), 43–62.
- ✓ Douzet, F. (2020). Cybersécurité et souveraineté numérique en France. IRIS - Institut de relations internationales et stratégiques.
- ✓ Kuner, C. (2015). Transborder Data Flows and Data Privacy Law. *Oxford Journal of Legal Studies*, 35(1), 25–59.

● SITES WEB :

- ✓ Gouvernement français. Stratégie nationale pour une souveraineté numérique. <https://www.numerique.gouv.fr>
- ✓ Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI – France). <https://www.ssi.gouv.fr>
- ✓ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Principes de gouvernance de l'Internet. <https://www.oecd.org/fr/internet>

- **LOIS ET RÈGLEMENTS :**

- ✓ Dahir n° 1- 03-197 du 11 novembre 2003 – 16 ramadan 1424 portant la promulgation de la loi n° 07-03 relative aux atteintes du système de traitement automatisé de données (B.O. du 5 février 2004)
- ✓ Dahir n° 1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997) portant promulgation de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications telle que modifiée et complétée par le Dahir n° 1-07-43 du 28 rabii I 1428 portant promulgation de la loi n° 29-06 (Publié au Bulletin Officiel n° 552217 avril 2007) .
- ✓ Dahir n° 1-20-69 du 4 hija 1441 (25 juillet 2020) portant promulgation de la loi n° 05-20 relative au cyber sécurité. (B.O. N° 6906 du 6 août 2020)
- ✓ Dahir n° 1-20-100 du 16 joumada I 1442 (31 décembre 2020) portant promulgation de la loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques (B.O le 11 janvier 2021 n° 6970).
- ✓ Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (B.O n° 5714-7 du 18 février 2009).
- ✓ Dahir n° 1-07-129 portant promulgation de la loi n° 53-05 du 19 kaada 1428 (B.O. n°5584 du 30 novembre 2007).